



Cour canadienne de l'impôt

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-72

ISBN 0-660-61196-1

Cour canadienne de l'impôt

**2000-2001
Budget des dépenses**

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'honorable Anne McLellan
Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : MESSAGE DU GREFFIER.....	1
SECTION II : VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT.....	5
A. MANDAT, RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
B. OBJECTIF DU PROGRAMME.....	6
C. FACTEURS EXTERNES INFLUANT SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT.....	6
D. DÉPENSES PRÉVUES	7
SECTION III : PLANS, RÉSULTATS ET RESSOURCES.....	9
A. OBJECTIF DU SECTEUR D'ACTIVITÉS.....	9
B. DESCRIPTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉS.....	9
C. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS, RÉSULTATS ESCOMPTÉS, ACTIVITÉS ET RESSOURCES CONNEXES	10
i) <i>Principaux engagements en matière de résultats</i>	10
ii) <i>Résultats escomptés</i>	11
SECTION IV : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	13
TABLEAU 4.1 : SOURCE DE RECETTES NON DISPONIBLES	13
TABLEAU 4.2 : COÛT NET DU PROGRAMME POUR 2000-2001	13
SECTION V : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	15
TABLEAU 5.1 : LOIS APPLIQUÉES PAR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT.....	15
TABLEAU 5.2 : PERSONNES RESSOURCES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15

Section I : Message du greffier

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport sur les plans et les priorités de la Cour canadienne de l'impôt pour l'exercice 2000-2001. Ce rapport reflète notre nouvelle Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) qui a été approuvée dernièrement par le Conseil du Trésor.

Le présent rapport vous permettra de constater les progrès réalisés et d'évaluer si les mesures prises jusqu'à présent sont conformes à notre mandat, à notre vision et à notre mission, ainsi qu'à nos priorités stratégiques, et de mesurer l'effort qu'il reste à faire pour atteindre notre objectif qui est d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes une cour accessible, efficace, équitable et indépendante.

Aux cours des dernières années, la Cour canadienne de l'impôt a procédé à un renouvellement en profondeur de ses services. La Cour a développé et mis en oeuvre un système informatisé de gestion des appels conforme aux exigences de l'an 2000, contribuant ainsi à l'amélioration significative et à l'accroissement de l'efficacité de son processus d'appel. À ce niveau, notre prochain défi consistera à examiner les diverses possibilités technologiques en matière de transmission électronique des documents entre la Cour et ses clients.

Nos prochains défis consisteront également à améliorer l'accès du public à la Cour et à ses services ainsi qu'à améliorer la prestation de ses services. Au cours des prochains mois, nous accorderons la priorité au développement de notre site Internet en améliorant son contenu par l'ajout progressif de nos jugements et en évaluant les possibilités technologiques d'intégrer le calendrier des sessions de la Cour ainsi que les possibilités technologiques permettant l'échange électronique d'information sur les dossiers d'appels. Nous intégrerons également toute autre information pertinente qui pourrait répondre aux besoins croissants des Canadiens et des Canadiennes.

Afin que la Cour canadienne de l'impôt offre constamment des services de qualité supérieure aux Canadiens et aux Canadiennes, nous serons également à l'affût des meilleures pratiques administratives et juridiques (règles et procédures) de façon à ce que la Cour soit constamment à l'avant-garde dans ces domaines et se distingue par son expertise.

Depuis sa création en 1983, la Cour a réussi à se tailler une place de marque au sein du système judiciaire canadien et ce, grâce à sa capacité d'adaptation au changement et à l'excellence de son personnel dévoué au service à la clientèle. Ce sont ces mêmes attributs qui nous permettront au cours des prochains mois de relever les grands défis qui nous attendent, tout en respectant nos engagements envers tous les Canadiens et les Canadiennes.

R. P. Guenette

Déclaration de la direction
Rapport sur les plans et les priorités 2000-2001

—

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2000-2001 de la Cour canadienne de l'impôt.

—

À ma connaissance les renseignements :

- décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats escomptés de l'organisation.
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités*.
- sont complets et exacts.
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

—

Nom : _____

R. P. Guenette
Greffier

Date : _____

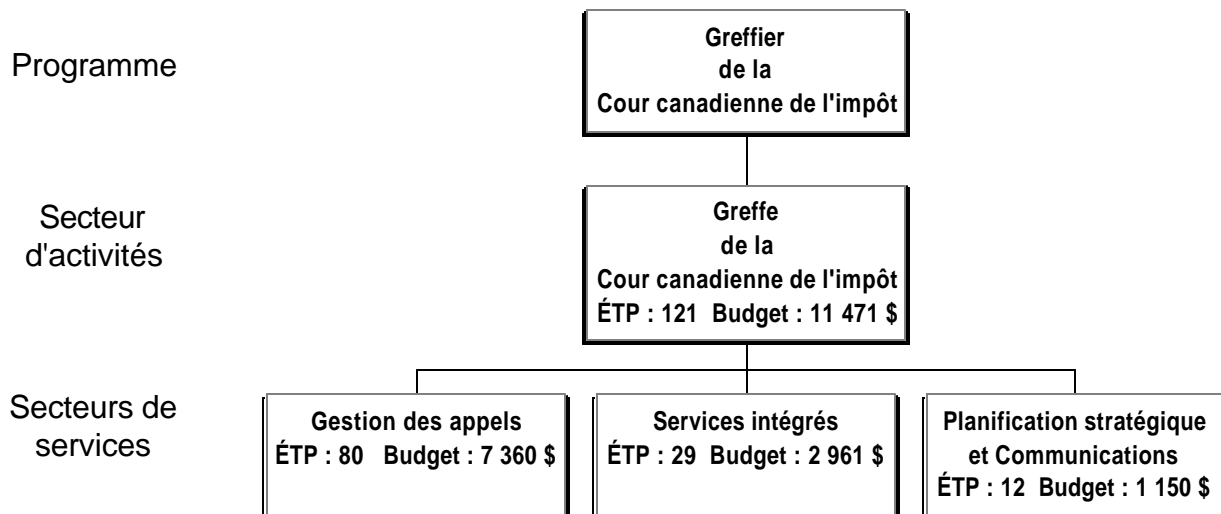
Section II : Vue d'ensemble de la Cour canadienne de l'impôt

A. Mandat, rôles et responsabilités

La Cour canadienne de l'impôt a compétence exclusive pour entendre les renvois et les appels portés devant elle sur les questions découlant de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du *Régime de pensions du Canada*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, de la *Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers*, de la *Loi sur l'assurance-emploi* (autrefois, la *Loi sur l'assurance-chômage*), de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. De plus, la Cour a compétence exclusive pour entendre les appels portés devant elle sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la *Loi sur les prestations de guerre pour les civils* et visées à l'article 33 de la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

La Cour canadienne de l'impôt s'engage à offrir au public un processus d'appel accessible et efficace et à collaborer au maintien d'une cour équitable et indépendante. Pour s'acquitter adéquatement de ses fonctions, la Cour comprend un secteur d'activités, le greffe, qui est divisé en trois secteurs de services : la Direction de la gestion des appels, la Direction des services intégrés ainsi que la Direction de la planification stratégique et des communications.

Secteur d'activités de la Cour canadienne de l'impôt



B. Objectif du programme

L'objectif du programme est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou toute autre disposition législative en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

La Cour canadienne de l'impôt articule son objectif de programme autour des quatre priorités stratégiques suivantes :

1. accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour
2. faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services
3. améliorer la prestation des services
4. assurer l'indépendance judiciaire de la Cour

C. Facteurs externes influant sur la Cour canadienne de l'impôt

Aux cours des prochains mois, divers facteurs externes exerceront une influence déterminante sur la Cour.

Nous devons faire face à des demandes accrues de nos clients et du public canadien en matière d'information accessible par l'entremise de notre site Internet. Ainsi, les Canadiens et les Canadiennes désirent être en mesure de consulter « en ligne » les jugements de la Cour. De même, les Canadiens et les Canadiennes veulent pouvoir consulter le calendrier des sessions de la Cour et aussi avoir accès à une information plus variée sur la Cour.

Finalement, l'incertitude entourant la création d'un nouveau service d'administration des tribunaux regroupant la Cour canadienne de l'impôt, la section de première instance de la Cour fédérale du Canada, la Cour d'appel fédérale et la Cour d'appel de la cour martiale, est au nombre des défis auxquels la Cour canadienne de l'impôt sera confrontée au cours des prochains mois. Nous attendons toujours que le projet de loi sur la fusion soit adopté à la Chambre des communes. Entre-temps, les deux cours travaillent ensemble à un projet de location immobilière à Vancouver.

D. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1999-2000*	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses	12 156	11 471	9 901	9 901
Non budgétaire du Budget principal des dépenses	-	-	-	-
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	12 156	11 471	9 901	9 901
Rajustements des dépenses prévues**	456	-	-	-
Dépenses nettes prévues	12 612	11 471	9 901	9 901
Moins : Recettes non disponibles	515	530	530	550
Plus : Coût des services reçus sans frais	3 178	3 510	3 625	3 700
Coût net du programme	15 275	14 451	12 996	13 051
Équivalents temps plein	119	121	118	118

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte d'approbations obtenues depuis l'exercice de Mise à jour du niveau de référence annuelle (MJNRA) et comprennent des initiatives prévues au budget.

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Objectif du secteur d'activités

La Cour canadienne de l'impôt comprend un seul secteur d'activités, le greffe. L'objectif de ce secteur d'activités est de veiller au fonctionnement d'un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide des différends entre les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions découlant de l'application de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ou de toute autre disposition législative en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive.

B. Description du secteur d'activités

Le greffe de la Cour canadienne de l'impôt fournit une gamme de services à la Cour par l'intermédiaire des trois secteurs de services suivants :

- Gestion des appels – Ce secteur de services fournit aux parties aux litiges des renseignements et des conseils au sujet des règles de pratique et de procédure de la Cour et offre aux juges de la Cour des services d'établissement ordonné et efficace du rôle des audiences.
- Services intégrés – Ce secteur de services offre un soutien au greffe au chapitre des finances, de l'administration, de la sécurité, de la bibliothèque, des ressources humaines, de l'informatique.

Tel qu'indiqué dans notre Structure de planification, de rapport et de responsabilisation, en décembre 1998, un troisième secteur de services, la Planification stratégique et les Communications, s'est ajouté afin de donner suite à la décision de la Cour de faire de la planification stratégique un outil de gestion efficace et de donner à la Cour la visibilité nécessaire vis-à-vis les organismes centraux :

- Planification stratégique et Communications – Ce secteur de services offre un soutien au greffe au chapitre de la planification stratégique, des communications, de l'information juridique, de la rédaction et de la révision.

La Cour, dont l'administration centrale est située à Ottawa, se compose normalement du juge en chef, du juge en chef adjoint et de 20 autres juges. Toutefois, quatre postes de juges sont vacants depuis plusieurs années. De plus, afin de contribuer à l'audition expéditive des appels, le juge en chef peut, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, nommer des juges suppléants de la Cour. Il y a maintenant 11 juges suppléants à la Cour. Finalement, la Cour compte un juge surnuméraire à l'heure actuelle.

Le juge en chef est la personne responsable de la répartition du travail entre les juges et de l'affectation de chaque juge pour chacune des séances de la Cour. La Cour a ses propres locaux à Vancouver, à London, à Toronto, à Ottawa et à Montréal. De plus, elle partage des locaux avec la Cour fédérale du Canada à

Edmonton, à Calgary, à Winnipeg, à Québec, à Halifax et à Fredericton. À d'autres endroits, la Cour utilise les installations des cours provinciales lorsqu'elles sont disponibles, ou loue à bail des locaux commerciaux, ou s'associe à d'autres paliers de gouvernement. En ce qui a trait aux appels interjetés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la Cour peut désormais siéger à environ 40 lieux d'audition au Canada. Pour ce qui est des appels relatifs à l'assurance-emploi, la Cour peut siéger à plus de 80 lieux d'audition au Canada.

Le greffier, qui est l'adjoint du commissaire à la magistrature fédérale en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le paragraphe 76(2) de la *Loi sur les juges*, est l'administrateur général de la Cour canadienne de l'impôt. Le commissaire à la magistrature fédérale relève du ministre de la Justice. Le greffier, en tant que fonctionnaire principal de la Cour, est responsable de l'administration de la Cour.

Le greffe fournit les services administratifs à la Cour canadienne de l'impôt. Le greffe offre des services internes en élaborant et en discutant le calendrier des audiences avec le juge en chef et les autres juges de la Cour. Le greffe informe également les juges du statut des dossiers d'appel ainsi que les appelants ou leurs représentants.

C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

i) Principaux engagements en matière de résultats

TABLEAU DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉSULTATS

Cour canadienne de l'impôt	
<i>Fournir aux Canadiens et aux Canadiennes</i>	<i>Qui se démontre par :</i>
Un traitement équitable des justiciables et une gestion efficace des fonds publics par l'entremise d'une cour d'archives efficace pour l'audition de causes en matière d'impôt sur le revenu et d'autres programmes fédéraux comme le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi et la sécurité de la vieillesse.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ un processus d'appel économique qui respecte les délais et qui est appuyé par un système informatique conforme aux critères de l'an 2000 ✓ la satisfaction du client en ce qui concerne l'efficacité du processus d'appel et la convivialité de nos règles qui est mesurée par des sondages ponctuels ainsi que par des normes de services ✓ l'égalité d'accès pour tous les Canadiens et les Canadiennes qui envisagent de faire appel à la Cour canadienne de l'impôt ✓ une administration efficace et efficiente de la Cour

ii) Résultats escomptés

a) Technologie

Au cours des deux dernières années, nos efforts en matière de technologie ont principalement porté sur le développement et la mise en oeuvre de notre nouveau système de gestion des appels. Ce système nous permet dorénavant d'extraire des données statistiques qui nous permettent de mieux gérer le processus d'appel, de mieux évaluer la durée de vie d'un appel ainsi que notre charge de travail.

Nous avons également consacré des efforts considérables afin que notre système informatique soit conforme aux critères de l'an 2000 énoncés par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Maintenant que notre système a réussi sans difficulté le passage de l'an 2000, nous pouvons orienter nos efforts vers la réalisation de nouveaux projets informatiques qui répondront mieux aux besoins croissants de notre clientèle.

Ainsi, nous planifions accorder la priorité au développement progressif de notre site Internet. Les différents secteurs de services de la Cour coordonneront leurs efforts :

1. afin que les jugements de la Cour soient progressivement accessibles au grand public;
2. afin d'évaluer les possibilités technologiques et élaborer un échéancier d'intégration du calendrier des sessions à notre site afin que les Canadiens et les Canadiennes de toutes les régions du pays puissent en prendre connaissance et savoir ainsi à quel moment la CCI siègera dans leur région;
3. afin d'évaluer les possibilités technologiques et élaborer un calendrier de réalisation pour la transmission électronique des documents entre la CCI et les appelants ou leurs représentants. La transmission électronique nous permettra d'offrir un meilleur service aux Canadiens et aux Canadiennes en accélérant le processus administratif et en favorisant un règlement plus rapide des dossiers;
4. afin que toute autre information pertinente soit intégrée rapidement à notre site.

À la Cour, nous sommes d'avis que l'égalité d'accès à cette information permettra à tous les Canadiens et les Canadiennes qui envisagent de faire appel à la Cour canadienne de l'impôt de bénéficier plus facilement et plus rapidement de nos services.

b) Service à la clientèle – Indicateurs de rendement

Fondés sur les résultats de notre premier sondage de satisfaction de la clientèle ainsi que sur les meilleures pratiques en vigueur dans les cours, nos indicateurs de rendement nous permettront de répondre encore mieux aux besoins sans cesse croissants des Canadiens et des Canadiennes.

Nous procédons actuellement à un nouveau sondage de satisfaction de la clientèle et nous espérons que les résultats viendront appuyer les choix que nous avons faits en matière d'indicateurs de rendement. Sinon, nous ajusterons nos indicateurs afin qu'ils répondent adéquatement aux exigences en matière de service à la clientèle des Canadiens et des Canadiennes.

Dès que nos indicateurs de rendement se seront révélés efficaces, nous procéderons à la rédaction et à la mise en oeuvre de nos normes de services.

Notre nouveau sondage de la satisfaction du client ainsi que la mise en oeuvre de nos indicateurs de rendement nous permettront également de mieux évaluer l'efficacité du processus d'appel.

c) Administration – Fonction de contrôleur

La fonction moderne de contrôleur génère des renseignements et des conseils de meilleure qualité en vue de la prise de décision. Elle signifie qu'on mettra davantage l'accent sur l'utilisation efficace des renseignements afin de fournir des conseils stratégiques et d'en accroître la valeur tout en réorientant les efforts par un traitement plus efficient des opérations.

À la Cour canadienne de l'impôt, la fonction moderne de contrôleur génère un bénéfice d'ensemble essentiel, c'est-à-dire une efficacité accrue à assumer sa mission et à atteindre ses objectifs. Au cours de la prochaine année, les priorités de la haute direction de la Cour seront :

1. l'optimisation de la planification d'affaires;
2. une meilleure évaluation de la qualité de notre service à la clientèle fondée sur des indicateurs de rendement conformes au mandat et à la mission de la Cour;
3. le partage des valeurs communes en matière de service aux Canadiens et aux Canadiennes;
4. la démonstration d'un leadership fort;
5. la mise en oeuvre, au 1er avril 2001, de la nouvelle « Stratégie d'information financière ».

Section IV : Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Source de recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 1999-2000*	Recettes prévues 2000-2001	Recettes prévues 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003
Greffe de la Cour canadienne de l'impôt				
Frais d'appels	475	490	490	510
Vente des jugements	40	40	40	40
Total des recettes non disponibles	515	530	530	550

* Meilleure estimation possible des recettes totales prévues jusqu'à la fin de l'exercice.

Tableau 4.2 : Coût net du programme pour 2000-2001

Greffe de la Cour canadienne de l'impôt	
(en milliers de dollars)	
Dépenses nettes prévues	11 471
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	3 200
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	310
Moins : Recettes disponibles	-
Moins : Recettes non disponibles	530
Coût net du programme pour 2000-2001	14 451

Section V : Autres renseignements

Tableau 5.1 : Lois appliquées par la Cour canadienne de l'impôt

La Cour canadienne de l'impôt a vocation à connaître des litiges découlant de l'application des lois suivantes :	
<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	L.R.C. (1985), ch. 1 (5 ^e suppl.), modifié
<i>Régime de pensions du Canada</i>	L.R.C. (1985), ch. C-8, modifié
<i>Loi sur la sécurité de la vieillesse</i>	L.R.C. (1985), ch. O-9, modifié
<i>Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers</i>	L.R.C. (1985), ch. P-12, modifié
<i>Loi sur l'assurance-chômage (abrogée)</i>	L.R.C. (1985), ch. U-1, modifié
<i>Loi sur l'assurance-emploi (Partie IV)</i>	L.C. 1996, ch. 23, modifié
<i>Loi sur la taxe d'accise (Partie IX)</i>	L.R.C. (1985), ch. E-15, modifié
<i>Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels</i>	L.R.C. (1985), ch. C-51, modifié
<i>Loi sur les allocations aux anciens combattants</i>	L.R.C. (1985), ch. W-3, modifié
<i>Loi sur les prestations de guerre pour les civils</i>	L.R.C. (1985), ch. C-31, modifié
<i>Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)</i>	L.C. 1995, ch. 18, modifié

Tableau 5.2 : Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

<p>Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche à la planification stratégique, vous pouvez vous adresser à :</p>
<p>Mme Diane Potvin Directrice de la planification stratégique et des communications Cour canadienne de l'impôt 200, rue Kent, 4^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0M1</p>
<p>Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche aux finances, vous pouvez vous adresser à :</p>
<p>M. Bruce Shorkey Directeur des Services des finances et de la gestion du matériel Direction des Services intégrés Cour canadienne de l'impôt 200, rue Kent, 4^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0M1</p>